

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00261-S

Requérant(s)	Marie et Christophe Roueche, Impasse des Chênes 7, 2824 Vicques
Auteur du projet	Marie Roueche, Impasse des Chênes 7, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Remplacement de la haie de cyprès par un mur en gabion et Construction d'une pergola avec local de rangement.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3344
Lieu-dit, rue	Impasse des Chênes, Impasse des Chênes 7, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAF
Plan spécial	Pesse sur la Fenatte
Dérogation(s) requise(s)	article 19 PS/Fenatte / Article 73 LICC - hauteur et article 2.5.1RCC - alignement - (équipement de détail)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	20.05.2021
Début de la publication	21.05.2021
Échéance de la publication	21.06.2021

Ouvrages

Construction d'une pergola en bois, bi-couleur. Dimensions : 10029 x 4007 x 2250/2945 mm.
Aménagement d'un mur en gabions. Dimensions : 24.75 x 0.5 x 2 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 21 juin 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 17 mai 2021